

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugin	
M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	} Conseillers Communautaires
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph (arrivée à 16h00)	
M. MERCIER-GALLAY Pierre	Commune de Chevenoz	} Suppléant
M. PETITGIRARD Cyrille	Commune de Meillerie	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	

Absents excusés

M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	donne pouvoir à Bruno GILLET
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME BALAIN Anne-Marie DESPRAULEX	Commune d'Abondance	donne pouvoir à Paul GIRARD
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. VUADENS André	Commune de Lugin	donne pouvoir à Jacques BURNET
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à Chantal AMADIO
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	donne pouvoir à Renato GOBBER
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	donne pouvoir à Jean-Marc DAGAND
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à Monique MAXIT
MME BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugin	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à Pascal CHESSEL

Nombre de conseillers communautaires présents : 34 (35 à partir de 16h0)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers communautaires votants : 43 (44 à partir du point 23)

Secrétaire de Séance : Pierre-André JACQUIER

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Présentation du rapport CRC (Chambre Régionale des comptes) SIAC à ses membres pour les exercices 2011 à 2017.

FINANCES

2. Approbation des attributions de compensation révisées
3. Décision modificative n°3 – budget principal
4. Dédommagement des communes au titre de l'année 2018 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes
5. Indemnités de conseil percepteur
6. Décisions budgétaires – Budget annexe assainissement – Décision Modificative n°2 Approbation budget OT-PEVA
7. Décisions budgétaires – Budget annexe méthanisation– Décision Modificative n°2
8. Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

FONCTION PUBLIQUE

9. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
10. Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
11. Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
12. Actes d'engagements des vacataires du Pays d'art et d'histoire
13. Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent
14. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74
15. Modification de l'action sociale au profit du personnel de la collectivité
16. Transfert de compte épargne-temps
17. Remboursement frais de formation

COMMANDE PUBLIQUE

18. DECHETS - Accord-cadre n° 17DE296 : Location, transport et traitement des bennes BOIS issues des déchetteries intercommunales (2017-2018) - Modification de contrat en cours d'exécution n°2.
19. DECHETS - Marché 14DES210 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants - Avenant n° 1 augmentation du maxi annuel de la 4ème et dernière année (2017-2018)

DOMAINE ET PATRIMOINE

20. BATIMENTS - Conventionnement avec le SYANE pour l'exécution de la mission de conseil en énergie
21. BATIMENTS - Audit énergétique des gymnases de la CCPEVA
22. GARAGE DE CHAMPANGES – Ajout de la parcelle B 1477

MOBILITÉ

23. Convention de cofinancement portant sur l'étude du potentiel de report modal voiture / bateau sur le Haut-Lac Léman
24. Navettes Bernex-Thollon-les-Mémises dans le cadre du forfait de ski Montagne d'Evian – Convention de partenariat avec les remontées mécaniques
25. Renfort hivernal de la navette ColomBus– Convention de partenariat avec l'OT-PEVA
26. RER Sud Léman – Etude sur la réouverture de la ligne ferroviaire - Engagement budgétaire
27. Dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques de la CGN desservant un port français avec les collectivités chablaisiennes – Participation des collectivités pour 2018 et 2019
28. Convention de coopération entre l'Etat de Vaud, Thonon Agglomération et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance relative au transport régulier de voyageurs par la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman entre les rives suisse et française du Lac Léman, pour la période 2020 – 2025.
29. Convention entre la CCPEVA et la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération pour le financement des charges communes du réseau BUT (charges locatives)
30. Réseau BUT – Prestations connexes à la DSP de transport urbain - Convention de groupement de commandes passée avec Thonon Agglomération

ENVIRONNEMENT

31. Contrat de Territoire Espaces Naturelles Sensibles (CTENS) – fiche action Stratégie Pastorale ENS
32. Contrat de Territoire Espaces Naturelles Sensibles (CTENS) – fiche action vergers
33. Biodiversité – animations ENS du site du Hucel – demande de subvention

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

34. Demande de subvention à la DRAC 2019

SERVICE A LA POPULATION

35. Proposition de prise de compétence sur la sécurité et la prévention de la délinquance
36. Convention de partenariat dans le cadre du Point d'Accueil Parents Enfants « 1, 2, 3 Soleil »

SENTIERS

37. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers PDIPR pour l'année 2018

ASSAINISSEMENT

38. Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif

GEMAPI

39. SIAC - Convention de délégation de compétence liée aux opérations de travaux prévues dans le contrat rivières.

AMENAGEMENT

40. EPF – Demande d'intervention de la commune de Vacheresse

DIVERS

- Décisions de la Présidente, Décisions du Bureau et Comptes rendus de commissions
- rapport d'activité DSP Terragr'Eau - transmis par email

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15h00 et remercie les participants pour leur présence.
Elle invite M. Pierre-André JACQUIER à procéder à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est constaté.

Mme Josiane LEI indique qu'elle parlera en fin de séance des « défis famille » « zéro déchets » et « énergie positive ».

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 22 octobre 2018

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 22 octobre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SIAC – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SIAC, pour les exercices 2011 à 2017.

Le contrôle a été ouvert le 31 mai 2017 par lettre adressée à M Jean-Yves MORACCHINI, président du syndicat du 26 mai 2014 au 29 mars 2018, M Jean-Pierre FILLION, son prédécesseur sur la période contrôlée a également été informé le 31 mai 2017.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- La situation financière et la fiabilité des comptes
- La gestion des achats
- La gestion du personnel

En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 31 janvier 2018 avec M MORACCHINI et également M FILLON.

Lors de sa séance du 2 mars 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme PFLIEGER, M MORACCHINI, M FILLION.

Le rapport d'observations définitives a été notifié le 13 juillet 2018. Ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite des présidents, ont été communiqués via une plateforme au Conseil Communautaire. Une synthèse est jointe à la présente note.

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE de la communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes**

2 FINANCES LOCALES – Approbation des attributions de compensation des communes révisées

La CCPEVA s'est vue transférée en 2018 le financement de l'antenne de justice et du droit en Chablais.

Par ailleurs, les communes qui avaient institué la taxe de séjour ont eu l'obligation en 2018 de la reverser à l'office de tourisme intercommunal, l'OT-PEVA, du fait de son statut d'EPIC.

Enfin, certaines communes se sont vues rétrocéder la charge des animations locales auparavant portées par leurs offices de tourisme respectifs et que l'OT-PEVA n'a pas reprises en 2018.

L'ensemble de ces transferts de charges et produits a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT et d'une approbation du rapport de CLECT, lors de sa réunion du 27 septembre 2018.

L'évaluation des transferts des charges engendre une révision des attributions de compensation des communes.

Conformément à la réglementation, le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport de CLECT a recueilli à ce jour l'approbation des communes de :

- Abondance (12 octobre 2018)
- Bernex (5 décembre 2018)
- Bonnevaux (5 octobre 2018)
- Champanges (23 novembre 2018)
- Châtel (18 octobre 2018)
- La Chapelle d'Abondance (5 décembre 2018)
- Larringes (16 octobre 2018)
- Lugrin (8 novembre 2018)
- Marin (5 décembre 2018)
- Maxilly-sur-Léman (6 novembre 2018)
- Meillerie (19 novembre 2018)
- Neuvecelle (29 novembre 2018)
- Saint-Gingolph (3 décembre 2018)
- Saint-Paul-en-Chablais (13 décembre 2018)
- Thollon-les-Mémises (5 décembre 2018)
- Vacheresse (13 octobre 2018)
- Vinzier (20 octobre 2018)

Les conseils municipaux de Chevenoz et de Publier, réunis respectivement les 12 et 29 octobre 2018, n'ont pas approuvé le rapport de CLECT.

La commune de Novel n'a pas encore communiqué la date d'approbation du rapport de CLECT par son conseil municipal.

Les communes d'Evian-les-Bains et de Féternes délibéreront respectivement en dates du 17 et du 23 décembre 2018.

Les conditions de majorité qualifiée étant donc réunies, il convient donc d'approuver les attributions de compensation révisées telles que figurant dans le tableau ci-dessous, et ce afin de pouvoir régulariser le versement des attributions de compensation sur l'année 2018, d'une part, et de verser les attributions de compensations pour les années 2019 et suivantes, d'autre part.

Communes	Attributions de compensation 2017	Transferts de charges et produits 2018				Régularisation décembre 2018			
		Antenne de justice	Taxe de séjour	Tourisme - rétrocession animations locales	Total transferts 2018	Attributions de compensation révisées	Mandats émis à fin novembre 2018	Mandats à effectuer (c/739211)	Titres à effectuer (c/73211)
Abondance	-44 866		16 718	54 600	71 318	26 452	0,00	26 452,00	
Bemex	-4 145		9 474		9 474	5 329	0,00	5 329,00	
Bonnevaux	32 336				0	32 336	29 641,37	2 694,63	
Champanges	47 780				0	47 780	43 798,37	3 981,63	
Châtel	1 000 935				0	1 000 935	917 523,75	83 411,25	
Chevenoz	43 141				0	43 141	39 545,88	3 595,12	
Évian-les-Bains	1 923 697	-13 204			-13 204	1 910 493	1 763 388,88	147 104,12	
Féternes	100 103				0	100 103	91 761,12	8 341,88	
La Chapelle d'Abondance	-129 953		81 970	3 333	85 303	-44 650	0,00		44 650,00
Larringes	59 908				0	59 908	54 915,63	4 992,37	
Lugrin	193 495		13 349		13 349	206 844	177 370,38	29 473,62	
Marin	127 815	-2 616	11 415		8 799	136 614	117 163,75	19 450,25	
Maxilly-sur-Léman	105 961				0	105 961	97 130,88	8 830,12	
Meillerie	31 972				0	31 972	29 307,63	2 664,37	
Neuvecelle	214 204	-4 268	50 131		45 863	260 067	196 353,63	63 713,37	
Novel	561				0	561	514,25	46,75	
Publier	3 602 501	-10 016	10 316		300	3 602 801	3 302 292,62	300 508,38	
Saint-Gingolph	69 049				0	69 049	63 294,88	5 754,12	
Saint-Paul-en-Chablais	129 454				0	129 454	118 666,13	10 787,87	
Thollon-les-Mémises	-56 326			23 997	23 997	-32 329	0,00		32 329,00
Vacheresse	41 162				0	41 162	37 731,87	3 430,13	
Vinzier	250 588				0	250 588	229 705,63	20 882,37	
TOTAL	7 739 372	-30 104	193 373	81 930	245 199	7 984 571	7 310 106,65	751 443,35	76 979,00

Le conseil communautaire, par 35 voix pour et 7 voix contre,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation révisées telles que présentées dans la présente délibération.

Interventions et débats :

Mme Patricia VANDERBRECHT demande la raison des votes défavorables des communes de Chevenoz et de Publier.

M. Gérard COLOMER répond qu'il ne connaît pas la raison du vote défavorable de la commune de Chevenoz, d'autant que la commune n'était pas concernée par une modification de son attribution de compensation en 2018.

Concernant Publier, M. Gérard COLOMER indique que la commune n'avait déjà pas approuvé le rapport de CLECT de l'année dernière ; il propose à M. Gaston LACROIX, maire de la commune, de s'exprimer.

M. Gaston LACROIX déclare que le conseil municipal a estimé que la charge concernant la compétence « tourisme » avait été surestimée pour Publier, en prenant en considération une charge que pourtant la commune a gardée et ce dès 2016 (les « animations locales »). Le conseil estime le manque à gagner à 30 000 €.

M. Gérard COLOMER précise qu'une réunion préalable à la CLECT s'est tenue avec des représentants des communes concernées par la compétence « tourisme », dans un souci de bonne estimation de la compétence tourisme ; la commune de Publier y était représentée. Il demande à Cédric LEHUÉDÉ d'apporter un complément d'information.

M. Cédric LEHUÉDÉ ajoute que l'estimation des charges transférées, en particulier pour la compétence « tourisme », a été faite en 2017 selon la méthode de droit commun, conformément à la réglementation. En ce sens, on ne peut que valider le travail qui a été fait par le cabinet de conseil qui a travaillé sur le sujet. En 2018, il n'y a pas eu d'éléments nouveau permettant de revoir l'attribution de compensation de la commune de Publier telle qu'elle avait été calculée en 2017.

3 FINANCES - Décisions budgétaires – Budget principal – Décision Modificative n°3

Des réajustements de lignes doivent être réalisés sur le budget principal au niveau des chapitre 65 – *Autres charges à caractère général* et 67 - *Charges exceptionnelles*.

- 1 La renégociation en cours d'année des conventions avec la CGN sur les navettes lacustres engendre un besoin supplémentaire d'environ 255 000 €. Ce besoin supplémentaire sera compensé par une subvention de la région équivalente.

- 2 Un reliquat de contribution au SIBAT au titre de l'année 2017 n'a été versé que courant 2018 et n'avait pas été prévu au budget 2018 ; ce reliquat représente un montant d'environ 102 000 €.
- 3 La prise en charge par la CCPEVA du financement de l'antenne de justice, décidée après le vote du budget, engendre un besoin supplémentaire de financement d'environ 41 000 €
- 4 La subvention au CAF (restauration refuge) n'avait pas été prise en compte dans les prévisions 2018 et entendre un besoin de 20 000 €.
- 5 Un certain nombre de reliquats 2017 non prévus de versements à des associations (office de tourisme d'Abondance, OXFAM...) ont dû être versés en 2018.
- 6 En parallèle, le besoin de financement des budgets « zones d'activités économiques » par le budget principal est moins important que prévu, vu les excédents accumulés fin 2017 et un rythme d'avancement des travaux moins important que prévu. Les sommes ainsi non dépensées peuvent être récupérées pour financer les dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, des écritures d'ordre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sont à réaliser.

- 7 Le montant des amortissements constatés en fin d'année nécessite un abondement de 15 000 € au compte dédié, montant qui peut être déduit du « virement à la section d'investissement » (neutralité financière aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement).

Enfin, un abondement de la section d'investissement doit être prévu en dépenses, au niveau des subventions d'investissement.

- 8 Les aides aux logements sociaux qui ont été votées ont été plus importantes que prévues au budget et, même si les sommes ne seront pas toutes liquidées d'ici la fin de l'année, il convient d'abonder la ligne dédiée de 220 000 €.

La décision modificative proposée se présente comme suit :

Comptes	Montant avant DM3	Mouvement	Montant après DM3
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	1 000 000,00	102 000,00	1 102 000,00
657351 - GPF de rattachement	0,00	41 000,00	41 000,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	611 200,00	330 000,00	941 200,00
6743 - subventions de fonctionnement (aux budgets annexes)	677 900,00	-473 000,00	204 900,00
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 000 000,00	15 000,00	1 015 000,00
023-Virement à la section de fonctionnement	3 619 559,21	-15 000,00	3 604 559,21
20422 - Privé - Bâtiments et installations	415 015,00	220 000,00	635 015,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 619 559,21	-15 000,00	3 604 559,21
28188 - Autres immobilisations corporelles	33 405,50	15 000,00	48 405,50

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal, telle que proposée ci-dessus.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN demande des précisions sur la raison de l'augmentation de la contribution à la CGN.
M. Jacques BURNET répond que cette augmentation correspond à une participation à parité avec la Suisse au financement des navettes lacustres. Il ajoute que cette augmentation de participation est compensée par une subvention de la région.

4 FINANCES – dédommagement des communes au titre de l'année 2018 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes

Afin d'assurer la meilleure gestion financière possible des services publics d'eau et d'assainissement, chaque commune facture avec son rôle d'eau, la redevance d'assainissement pour le compte de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

En vue de dédommager les communes pour cette prestation, une participation de 0,522 € par facture avec un minimum annuel de 312,16 € a été retenue en 2017 conformément à l'article 6 de la convention signée avec les communes.

Il est proposé pour 2018 de majorer ces montants du niveau de l'inflation constatée entre octobre 2017 et octobre 2018 (2,2%), soit une participation de 0,533 € par facture avec un minimum annuel de 319,02 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant des dédommagements des communes au titre de l'année 2018 concernant l'établissement des rôles d'assainissement à raison de 0,533 € par facture avec un minimum de 319,02 €.**

5 FINANCES PUBLIQUES – Indemnité de conseil alloué au receveur au titre de l'année 2018

Les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et un arrêté du 16 décembre 1983 précisent les conditions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur pour les collectivités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 donne un cadre à l'indemnité de conseil qui s'applique aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

La CCPEVA avait délibéré le 17 septembre 2018 sur l'indemnité de conseil du receveur au titre de l'année 2018 de Mme Véronique STALMACH, du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, et avait approuvé le taux de 50% sur cette année.

Suite au changement de receveur intervenu le 1^{er} juin dernier, la CCPEVA doit redélibérer sur le taux à appliquer au nouveau percepteur, M. Yves DEPEYRE, pour la période courant du 1^{er} juin au 31 décembre 2018. Le montant plafond de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 est proratisé en fonction du temps de présence réel à la perception d'Évian (soit 7 mois sur 12).

Ainsi, pour l'année 2018, le montant maximum de l'indemnité de conseil de M. Yves DEPEYRE se chiffrerait à 2 117,16 € brut du 1^{er} janvier au 31 mai 2018.

Il appartient désormais au conseil communautaire de fixer un taux entre 0 et 100% de ce montant plafond pour l'indemnité de receveur de M. Yves DEPEYRE, au titre de l'année 2018.

3 propositions sont faites :

- Taux à 0% (aucune indemnité)
- Taux à 50%
- Taux à 100%

Madame la présidente invite les élus du conseil communautaire à se prononcer en 2 temps et demande dans un premier temps aux élus de se prononcer sur le principe d'une indemnité de conseil.

Le conseil communautaire, par 15 voix contre, 4 abstentions et 23 voix pour, APPROUVE le vote d'une indemnité de conseil au bénéfice du percepteur, M. Yves DEPEYRE.

Madame la présidente invite alors les conseillers communautaires qui ont approuvé l'octroi d'une indemnité de conseil à se prononcer sur le taux à appliquer sur cette indemnité de conseil.

Le conseil communautaire, par 14 voix pour une indemnité de conseil à 50% et 9 pour une indemnité de conseil à 100%,

- **FIXE à 50% le montant de l'indemnité de conseil de M. Yves DEPEYRE au titre de l'année 2018.**

Interventions et débats :

M. Gérard COLOMER indique qu'un sondage a été réalisé auprès des communes de la CCPEVA pour connaître leurs pratiques en matière d'octroi de l'indemnité de conseil.

- *8 communes versent 100% de l'indemnité : Neuvecelle, Evian, Thollon-les-Mémises, Larringes, Champanges, Meillerie, Marin et Vinzier*
- *2 communes versent 50% de l'indemnité : Féternes et Saint-Paul*
- *11 communes ne versent rien : Lugrin, Publier, Bonnevaux, Abondance, Châtel, Chevenoz, Meillerie, Vacheresse, La Chapelle d'Abondance, Maxilly et Bernex*
- *La commune de Novel n'a pas répondu.*

Mme Marie-Pierre GIRARD déclare que si la commune de Vinzier délibère bien pour l'octroi de l'indemnité de conseil à un taux de 100%, le percepteur ne demande en pratique jamais la totalité de l'indemnité de conseil et parfois seulement 30 ou 50%.

M. Gaston LACROIX précise que la commune de Publier ne verse rien au percepteur mais qu'il ne trouverait néanmoins pas anormal que la CCPEVA lui octroie une indemnité au vu de la complexité des budgets et des sollicitations que peut avoir le percepteur.

Plusieurs conseillers communautaires trouvent anormal de verser une indemnité de conseil au percepteur, estimant qu'il effectue les missions normales liées à sa fonction, pour laquelle il bénéficie d'une rémunération de la DGFIP. De plus, quand des questions spécifiques lui sont posées, le percepteur y répond souvent avec l'appui des services de la DGFIP.

6 FINANCES - Décisions budgétaires – Budget annexe assainissement – Décision Modificative n°2

L'intégration des prêts qui avaient été contractés par les communes de la vallée d'Abondance et qui ont été repris en 2017 par la CCPEVA, suite au transfert de la compétence assainissement, nécessite la prise en compte en 2018 des ICNE (intérêts courus non échus) qui concernent les intérêts à rattacher à l'exercice 2018 mais qui ne seront liquidés qu'en 2019.

Cette écriture d'ordre est une obligation légale et nécessite l'abondement du compte correspondant.

En parallèle, une provision large avait été votée pour les éventuels titres à annuler sur les exercices antérieurs et ne sera pas consommée en totalité.

La décision modificative proposée est donc totalement neutre dans la section de fonctionnement et se présente comme suit :

Comptes	Montant avant DM2	Mouvement	Montant après DM2
66112 - Montant des ICNE de l'exercice	0,00	108 000,00	108 000,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300 000,00	-108 000,00	192 000,00

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe « assainissement », telle que proposée ci-dessus.**

7 FINANCES - Décisions budgétaires – Budget annexe méthanisation– Décision Modificative n°2

La passation d'une écriture d'ordre concernant un amortissement nécessite une décision modificative mineure qui se présente comme suit.

Comptes	Montant avant DM2	Mouvement	Montant après DM2
6811 – Dotations aux amortissements	0,00	2 000,00	2 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	256 000,00	-2 000,00	254 000,00
28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	2 000,00	2 000,00
021 - Virement de la section d'investissement	256 000,00	-2 000,00	254 000,00

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget annexe « méthanisation », telle que proposée ci-dessus.

8 FINANCES – Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, l'article L 1612-1 du CGCT permet au président de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été précédemment autorisée par le conseil qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans le cadre de cette disposition et afin de ne pas retarder les investissements courants, il est proposé d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements suivantes, au titre du budget 2019, et ce dans les limites indiquées ci-dessous :

Budgets	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2018	Autorisation d'ouverture avant vote du budget
Principal	20 - Immobilisations incorporelles	108 100,00	36 033,33
	204 - Subventions d'équipement versées	1 557 040,00	519 013,33
	21 - Immobilisations corporelles	837 260,00	279 086,67
	23 - Immobilisations en cours	2 316 900,00	772 300,00
	27 - Autres immobilisations financières	21 000,00	7 000,00
Assainissement	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	3 333,33
	21 - Immobilisations corporelles	1 992 370,00	664 123,33
	23 - Immobilisations en cours	7 707 200,00	2 569 066,67
Déchets	21 - Immobilisations corporelles	2 194 070,00	731 356,67
	23 - Immobilisations en cours	10 000,00	3 333,33
Méthaniseur	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	3 333,33
	21 - Immobilisations corporelles	15 700,00	5 233,33
	23 - Immobilisations en cours	300,00	100,00
	27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Bâtiments d'activités économiques	23 - Immobilisations en cours	274 500,00	91 500,00

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans le respect de L 1612-1 du CGCT, à liquider et mandater les dépenses d'investissement non encore déjà engagées, avant le vote du budget 2019, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

9 FONCTION PUBLIQUE – Convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

En application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d’un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service de cette nature porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La convention relative à l’adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Savoie, votée par délibération du Conseil Communautaire de l’ex-CCPE le 25 mars 2013, et renouvelée le 20 juin 2016, prendra fin le 31 décembre 2018. Le renouvellement de la convention telle que proposé par le centre de gestion de la Haute-Savoie court pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le taux de cotisation reste identique soit 0,39% de la masse salariale.

Le projet de convention a été transmis par mail.

Le conseil communautaire à l’unanimité :

- **SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu’il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d’adhésion au service de médecine préventive.**

10 FONCTION PUBLIQUE – Convention d’adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l’autorité territoriale est chargée d’assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l’ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

La collectivité est ainsi tenue d’aménager les locaux et les installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l’ensemble des conditions d’hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. La collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

La convention relative à l’adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Haute-Savoie, votée par délibération du Conseil Communautaire de l’ex-CCPE le 25 mars 2013, et renouvelée le 20 juin 2016, prendra fin le 31 décembre 2018. Le renouvellement de la convention telle que proposé par le centre de gestion de la Haute-Savoie court pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le taux de cotisation évolue à la baisse passant de 0,28 % de la masse salariale à 0,15%.

Le projet de convention a été transmis par mail.

Le conseil communautaire à l’unanimité :

- **SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation prévention des risques professionnels qu’il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d’adhésion au service de médecine préventive.**

11 FONCTION PUBLIQUE – Adhésion à la convention d’intervention du psychologue du travail du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l’autorité territoriale est chargée d’assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l’ensemble des mesures de

prévention afin d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé de ses agents. Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Haute-Savoie propose l'intervention d'un psychologue du travail, sur demande expresse de l'autorité territoriale.

Le projet de convention fixe le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par période d'une année dans la limite de 4 années au total. Les modalités financières sont détaillées dans le projet ci-joint, certaines prestations étant comprises dans la cotisation de médecine préventive du centre de gestion.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail telle que présentée ci-joint.**

Interventions et débats :

Mme Annie DUTRUEL s'étonne du tarif qui paraît plus cher à la demi-journée par rapport au tarif horaire.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que le tarif comprend les frais de déplacement et que les tarifs sont calibrés pour être plus intéressants pour les collectivités qui sollicitent des temps d'intervention plus longs.

12 FONCTION PUBLIQUE – Actes d'engagements des vacataires du Pays d'art et d'histoire

Afin d'encadrer les animations programmées dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la communauté de communes de la vallée d'Abondance avait institué, par délibération du 7 mai 2013, des actes d'engagement, afin de pouvoir missionner des guides – vacataires assurant les visites du Pays d'art et d'histoire.

Il est proposé que la CCPEVA continue à fonctionner selon ce même dispositif et d'autoriser Mme la présidente à signer tout nouvel acte d'engagement consécutif à l'intervention d'un nouveau guide – vacataire.

Les actes d'engagement sont pris pour une durée indéterminée jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Aucune limitation de nombres d'heures mensuelles n'est fixée.

A ce jour, ces actes concernent 6 vacataires.

Le taux horaire appliqué est de 26,83 € brut/h, le nombre d'heures mensuelles n'est pas limité.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'établissement des actes d'engagement des guides vacataires aux conditions décrites ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte d'engagement nécessaire à l'intervention d'un guide vacataire.**

13 FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

- Création d'un poste d'attaché territorial

La directrice générale des services de la communauté de communes, a fait valoir ses droits à la retraite avec prise d'effet au printemps 2019. Compte tenu des reliquats de congés et solde du compte épargne temps, son départ effectif aura lieu fin décembre 2018.

Considérant qu'il convient de prévoir une période de « doublage » pour assurer une continuité dans la gestion administrative et stratégique des dossiers et afin de pouvoir procéder au plus tôt au recrutement d'un nouvel agent, il apparaît nécessaire de créer un poste d'attaché territorial.

Le poste d'attaché principal qu'occupe actuellement la DGS sera supprimé par délibération après son départ à la retraite.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un poste permanent d'attaché territorial ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

14 FONCTION PUBLIQUE – Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels. En application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montant et modalités d'attributions. L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités. En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la CCPEVA s'est prononcée sur l'attribution des titres-repas aux agents de la CCPEVA à compter du 1^{er} janvier 2018, hormis les agents des services travaillant en horaire continu et qui ne peuvent pas, de ce fait, prétendre à l'attribution de titres-repas, dans les conditions suivantes : valeur faciale 5 € avec participation de l'employeur sur ce titre à hauteur de 50 % soit 2,50 € - pour le personnel permanent, titulaire et stagiaire, pour le personnel contractuel ayant 6 mois d'ancienneté, et le personnel contractuel employé sur un emploi permanent. Pour cela, la CCPEVA a signé une convention d'adhésion au contrat PASS74 du Centre de gestion de la Haute-Savoie.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Les modalités financières d'attribution des titres repas restent inchangées : valeur faciale des titres restaurant de 5 € avec une participation employeur de 50 %. Il est rappelé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Les agents éligibles restent également inchangés à savoir : personnel permanent, titulaire et stagiaire, pour le personnel contractuel ayant 6 mois d'ancienneté, et le personnel contractuel employé sur un emploi permanent ayant une pause méridienne.

Le projet de convention a été transmis par mail.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie selon la proposition faite par Madame la Présidente et tel que présenté ci-joint ;**
- **CONSTATE que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail (personnel permanent, titulaire et stagiaire, pour le personnel contractuel ayant 6 mois d'ancienneté, et le personnel contractuel employé sur un emploi permanent) ;**

- **DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5 € ;**
- **DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 % ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.**

15 FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels. En application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montant et modalités d'attributions. Par délibérations en date du 11 décembre 2017, la CCPEVA a délibéré en faveur des actions qu'elle souhaitait mettre en place au titre de son action sociale à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- Pour les agents travaillant en horaires coupés :
 - o attribution de titres-repas aux agents, hormis les agents des services travaillant en horaire continu et qui ne peuvent pas, de ce fait, prétendre à l'attribution de titres-repas, dans les conditions suivantes : valeur faciale : 5 € - participation de l'employeur sur ce titre : 50 % soit 2,50 €
 - o ET participation financière à la protection sociale mutuelle OU prévoyance à hauteur de 20 € nets maximum par mois par agent
- Pour les agents des services travaillant en horaire continu :
 - o participation financière à la protection sociale mutuelle ET prévoyance à hauteur de 40 € nets maximum par mois par agent

La CCPEVA aimerait récompenser, par le biais de son action sociale, ses agents bénéficiaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Après avis favorable du comité technique en date du 22 octobre 2018, il est proposé de verser une gratification, au titre de l'action sociale, aux agents de la CCPEVA d'un montant de :

- médaille d'argent – 20 ans de service : 150 € bruts
- médaille de vermeil – 30 ans de service : 200 € bruts
- médaille d'or – 35 ans de service : 250 € bruts

Pour l'année 2018, deux agents sont concernés, l'un au titre de la médaille d'argent et l'un au titre de la médaille de vermeil.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à verser aux agents territoriaux de la collectivité une gratification au titre de l'action sociale de la collectivité lors de la remise d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale.**

16 FONCTION PUBLIQUE – TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, définit les modalités selon lesquelles un agent a la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT et/ou de repos compensateurs.

Conformément à l'article 9 du décret de 2004, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps.

Concrètement, une collectivité accueillant un agent présentant des jours accumulés sur son compte épargne temps pourrait se voir indemnisée par la collectivité d'origine pour la reprise de ces jours.

En 2017 et 2018, deux agents de la CCPEVA bénéficiaires d'un compte épargne-temps, ont demandé leur mutation dans une autre collectivité.

D'autres agents pourront se retrouver dans le même cas et il importe de déterminer de manière générale les conditions de transfert des jours de comptes épargne temps de leur collectivité d'origine vers leur collectivité de départ.

La CCPEVA pourrait aussi se retrouver en position d'accueillir un nouvel agent qui aurait accumulé des jours de compte épargne temps au titre de sa précédente collectivité.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame la présidente à signer les conventions fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps des agents. L'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature fixe les montants forfaitaires par jour et par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A et assimilé : 125 €
- Catégorie B et assimilé : 80 €
- Catégorie C et assimilé : 65 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toute convention de transfert de compte épargne-temps d'agents concernés par ce dispositif, que ce soit dans le cadre du départ ou de l'arrivée d'un agent.**

17 FONCTION PUBLIQUE – Prise en charge des frais de formation d'un agent du service déchets

Un agent du service « déchets » a financé sur ses propres deniers son CACES « grue » et ce pour un montant d'environ 700 à 800 € (justificatif à fournir).

Compte tenu de l'utilité de cette formation pour la CCPEVA, dans le cadre de l'achat à venir d'un camion grue, il est proposé de rembourser à l'agent le coût de cette formation sur présentation d'un justificatif de dépense.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement du montant de la formation CACES grue au bénéfice de l'agent du service « déchets » sur présentation d'un justificatif de dépenses.**

18 COMMANDE PUBLIQUE - DECHETS - Accord-cadre n° 17DE296 : Location, transport et traitement des bennes BOIS issues des déchetteries intercommunales (2017-2018) - Modification de contrat en cours d'exécution n°2

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016,

Cet accord-cadre notifié le 30/06/2017 a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification de celui-ci. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Il comporte 2 phases :

- Phase 1 : Prestations sur les 6 déchetteries du territoire CCPEVA (hors Châtel)
- Phase 2 : Reprise de la collecte, du transport et du traitement des bennes bois de la déchetterie de Châtel au 01/01/2018.

Cet accord-cadre à bons de commande comprend, à ce jour, un montant maximal annuel de 168 000,00 € ht.

Une modification de contrat en cours d'exécution de l'accord cadre d'un montant de 21 100,00€ ht a déjà été établie et notifiée à la société ORTEC élevant son montant maximal annuel à 189 100,00 € ht.

Suite à l'augmentation significative du volume des prestations, depuis le mois d'avril 2018, le montant de la première modification de 21 100,00 € ht sera insuffisant pour régler la dernière facture de la société ORTEC s'élevant à 23 936,92 € ht relative aux prestations du mois de juin 2018.

L'établissement d'une modification de contrat n°2 d'un montant de 7 530,20 € ht est donc nécessaire afin d'effectuer ce dernier paiement des prestations de l'année 1.

La plus-value de la modification de contrat n°2 s'élève à 4,48 % du seuil maxi annuel initial de 168 000,00 € ht.

La plus-value de la modification de contrat n°1 s'élevant à 12,55 % du seuil maxi annuel initial de 168 000,00 € ht., le cumul représente 17,03% d'augmentation sur l'année 1.

Le nouveau montant maxi annuel pour l'année 1 de l'accord-cadre s'élève donc à 196 630,20 € ht

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 2, reprise ci-dessus, de l'accord-cadre ORTEC n° 17DE296.**

19 COMMANDE PUBLIQUE - DECHETS - Marché 14DES210 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des encombrants - Avenant n° 1 augmentation du maxi annuel de la 4ème et dernière année (2017-2018)

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Ce marché à bons de commande notifié le 23/06/2014 a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il a été reconduit à trois reprises, par période successive d'un an, durant sa durée maximale de reconduction de 3 ans, le seuil financier maximum annuel pour chacune des périodes est de 250 000,00€ ht.

- Année 1 : du 23/06/14 au 22/06/15
- Année 2 : du 23/06/15 au 22/06/16
- Année 3 : du 23/06/16 au 22/06/17
- **Année 4 : du 23/06/17 au 22/06/18 (Année en cours)**

Cependant, compte tenu d'une augmentation significative du tonnage des encombrants notamment durant les mois d'avril et mai 2018, il s'avère que le montant maximum annuel de l'année 4 du marché sera insuffisant pour régler la dernière facture de la société Ortec d'un montant de 24 491,72 € ht. concernant les prestations du mois de juin 2018.

Un avenant d'augmentation du montant maximum annuel de la 4^{ème} et dernière année (2017-2018) du marché est donc nécessaire comme suit :

- Reste à régler sur marché actuel/seuil maxi annuel de 250 000 € ht : 24 491,72 € ht (*facture prestations juin 18*)
- Avancement financier actuel du marché : 243 263,62 € ht
- Seuil maximum du marché : 250 000,00 € ht

Le montant de l'avenant est arrêté à la somme de : 17 755,34 € ht
(soit 243 263,62 € ht + 24 491,72 € ht = 267 755,34 € ht - 250 000,00€ ht = 17 755,34 € ht)

La plus-value s'élève à 7,10 % du seuil maxi annuel de 250 000 € ht

Cet avenant a été approuvé par la CAO du 23 octobre 2018.

Le nouveau seuil maxi pour la 4ème année 2017-2018 est de :

- Seuil 4ème année : 250 000,00 € ht

- Avenant n°1 : 17 755,34 € ht
- Montant seuil 4ème année après avenant n°1 : **267 755,34 € ht**
(Soit un montant de 294 530,87 € ttc)

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans le bordereau de prix unitaires du marché.

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n° 1, repris ci-dessus, du marché ORTEC n°14DES210.**

20 DOMAINE ET PATRIMOINE - BATIMENTS – CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYANE POUR L'EXECUTION DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE

En 2015, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie. Ce service permet ainsi à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le suivi de ses consommations énergétiques et dans la programmation d'actions visant à les réduire. Cet accompagnement peut également être mis en œuvre pour mener des actions de production d'énergie renouvelable.

La CCPEVA gère aujourd'hui trois gymnases, trois bâtiments administratifs, la gendarmerie d'Abondance, les stations d'épuration, les garages des bennes à ordures ménagères ainsi que des établissements utilisés par les Offices de Tourisme.

Dans un premier temps, la convention avec le SYANE serait signée sur les 3 gymnases, les deux sièges et la gendarmerie d'Abondance.

Afin d'être accompagné dans la gestion de l'énergie de ces sites, la CCPEVA souhaite conventionner avec le SYANE dans l'objectif :

- D'optimiser les contrats de fourniture d'énergie
- De réaliser des campagnes de mesure de température
- De réaliser de la thermographie
- D'analyser les systèmes de régulation des systèmes de chauffage et de ventilation
- D'améliorer les contrats de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage
- De proposer une programmation chiffrée de travaux de rénovation énergétique
- De bénéficier d'un accompagnement technique, règlementaire et financier sur les actions de rénovation énergétique que pourra engager la collectivité.

Ce conventionnement est établi pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et prévoit l'intervention de 56 homme-jours, soit 14 homme-jours/an.

Le coût, pour la CCPEVA, est évalué à 13 389 € pour la durée de la convention dont 50% seront pris en charge par le SYANE. La participation de la collectivité s'élèvera donc à 6 694 € pour 4 ans soit 1673.50 € par an.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention particulière d'adhésion au conseil en énergie partagé ;**
- **VALIDE les crédits qui seront inscrits au budget en 2019 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**
- **DESIGNE Monsieur Gaston LACROIX en charge des bâtiments de la CCPEVA comme élu responsable du dossier.**

21 DOMAINE ET PATRIMOINE - BATIMENTS – AUDIT ENERGETIQUE DES GYMNASES DE LA CCPEVA

Dans le cadre de la convention d'adhésion au Conseil en Energie, signée avec le SYANE, la première mission consiste à réaliser un audit énergétique des bâtiments et plus particulièrement des 3 gymnases de la CCPEVA, mis à disposition des scolaires et des associations du territoire.

Cette opération est gérée par la SYANE qui lancera les procédures de consultation et suivra le bureau d'étude dans sa mission tout en accompagnant la CCPEVA.

Le montant global de l'audit est estimé à 6 472.49 euros HT, pris en charge à hauteur de 50% chacun (3 236.24 euros HT) par le SYANE et la CCPEVA. La part de la CCPEVA est augmentée des frais généraux du SYANE s'élevant à 3% du montant total TTC, soit 233 euros. Le plan de financement est annexé à la délibération.

Les objectifs généraux de cette mission sont :

- D'optimiser les contrats de fourniture d'énergie ;
- De réaliser des campagnes de mesure de température ;
- De réaliser de la thermographie ;
- D'analyser les systèmes de régulation des systèmes de chauffage et de ventilation ;
- D'améliorer les contrats de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage ;
- De proposer une programmation chiffrée de travaux de rénovation énergétique ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique, réglementaire et financier sur les actions de rénovation énergétique que pourra engager la collectivité.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement de l'audit énergétique global sur les 3 gymnases de la CCPEVA ;**
- **APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière ;**
- **S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des honoraires divers, soit 186€ sous forme de fonds propres lors du démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;**
- **S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la CCPEVA. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 2 589€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

22 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE GARAGE, AINSI QUE DES TERRAINS ATTENANT, AUPRES DE LA COMMUNE DE CHAMPANGES - AJOUT DE LA PARCELLE B1477

Par délibération n°003-2018-1 en date du 19 janvier 2018, la CCPEVA a délibéré favorablement sur l'achat à la commune de Champanges des 5 locaux professionnels et des terrains situés sur la parcelle B n°1476 de la zone d'activité de Darbon, à raison de 300 000 € HT.

La commune de Champanges a délibéré dans les mêmes termes par délibération n°2018-020 en date du 23 mars 2018.

Or, il s'avère que la référence cadastrale B 1477 d'une contenance de 87 m² appartient à la commune en indivis et doit être ajoutée.

Dans ces conditions, en complément des délibérations précédemment prises, il convient d'apporter régularisation et d'ajouter la parcelle B1477 afin de permettre la rédaction de l'acte authentique d'acquisition, par le notaire en charge du dossier, et sa signature par les parties.

Les autres termes des délibérations de la CCPEVA et de la commune de Champanges sont conservés.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ajout à la transaction de la parcelle B 1477, ainsi que détaillé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte correspondant à la transaction.**

Mme Géraldine PFLIEGER rejoint la séance ; le nombre de votant est ramené à 43.

23 MOBILITE – CONVENTION DE COFINANCEMENT PORTANT SUR L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE REPORT MODAL VOITURE/BATEAU SUR LE HAUT-LAC LEMAN

La CCPEVA a fait réaliser par le bureau d'ingénierie TRANSITEC une étude d'évaluation du potentiel de report modal sur le secteur du Haut-Lac Léman en accord avec le comité de pilotage franco-suisse de la desserte lacustre et dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'Etat du Valais, le conseil départemental de la Haute-Savoie et la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération.

Le montant de l'étude est de 26 110 euros hors taxes.

Par courrier du 09/10/2017, Thonon Agglomération a donné son accord de principe lors de son bureau du 05/09/2017 pour un cofinancement d'un montant forfaitaire de 2 500 €.

Afin que cette subvention puisse être versée, une convention entre Thonon Agglomération et CCPEVA annexée doit être passée.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention annexé ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

24 MOBILITE – Navettes Bernex-Thollon-les-Mémises dans le cadre du forfait de ski Montagne d'Evian – Convention de partenariat avec les remontées mécaniques

L'OT-PEVA en partenariat avec les remontées mécaniques de Bernex et Thollon a créé un forfait de ski commun appelé Montagne d'Evian qui sera vendu dès l'hiver 2018/2019.

Dans ce cadre, l'OT-PEVA a sollicité la CCPEVA pour mettre en place un transport direct entre les deux stations. La demande porte sur 20 jours (2 allers retours par jour de circulation, matin et soir, les jeudis hors vacances scolaires, les mercredis et jeudis en vacances scolaires), ouvert à tous, gratuit pour les détenteurs du forfait Montagne d'Evian, payant pour les autres.

En l'absence de possibilité de mutualiser les services des navettes saisonnières Evian-Bernex/Thollon et des transports scolaires, un devis a été demandé à Gavot Tourisme qui estime le coût du service à 250 €/HT/jour pour un véhicule de 60 places, transport tout public dont skieurs, soit pour la saison 5 000 € HT (5 500 € TTC).

Il est proposé d'expérimenter ce service cet hiver en ligne régulière et d'en tirer les enseignements pour les prochaines saisons. L'accès aux navettes saisonnières de la CCPEVA étant payant pour tout usager, une convention sera signée avec les remontées mécaniques des deux stations qui rembourseront le titre de transport des détenteurs des forfaits de ski Montagne d'Evian à la collectivité.

Le tarif habituel d'un trajet aller-retour est de 3 euros. Pour la navette Montagne d'Evian, il pourrait être fixé à 2 euros à l'instar du coût de la navette du combiné bateau-navette-ski. Il est proposé que la base de remboursement demandée aux stations soit de 2 euros l'aller-retour.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CCPEVA et les stations de Bernex et Thollon-les-Mémises ;**
- **FIXE le tarif aller-retour à 2 euros par personne ;**
- **INSCRIT les crédits au budget annexe mobilité 2019 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI demande à Pierre-André JACQUIER, maire de Bernex, s'il a une visibilité sur le nombre de forfaits « Montagnes d'Evian » vendus cette année.

M. Pierre-André JACQUIER répond que la plupart des forfaits saisons vendus sur Bernex sont des forfaits « Montagnes d'Evian ».

25 MOBILITE – Renfort hivernal de la navette ColomBus– Convention de partenariat avec l'OT-PEVA

A la demande d'hébergeurs de La Chapelle d'Abondance, l'OT-PEVA a sollicité la CCPEVA pour renforcer le cadencement de la navette ColomBus entre Abondance et Châtel Linga et ceci en complément des ColomBus et LIHSA existants.

Le service renforcé circulerait 6 jours par semaine (du dimanche au vendredi) en période de vacances scolaires uniquement et serait accessible à tous. Il y aurait 2 montées supplémentaires à 9h et 13h15, 2 descentes supplémentaires à 12h et 17h et 5 points de prise en charge pour un trajet plus rapide.

Le transporteur SAT assure le transport ColomBus dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics routiers repris par la CCPEVA au 01/09/2018.

C'est pourquoi, un avenant à la DSP doit être passé avec la SAT autorisant l'encaissement des recettes par le délégataire.

Le coût de ce service renforcé est estimé par la SAT à 300 €HT/jour soit sur la saison hivernale 10 800 €HT, à inscrire au budget annexe mobilité 2019.

Il est proposé d'expérimenter ce renfort ColomBus cet hiver 2018/2019 en partenariat avec l'OT-PEVA via une convention de cofinancement et sur la base d'un financement à 50% par la CCPEVA et à 50% par l'OT-PEVA via la taxe de séjour. En fonction de la fréquentation, ce renfort ColomBus pourra être intégré aux horaires habituels du ColomBus pour les saisons à venir.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre CCPEVA et OT-PEVA ;**
- **APPROUVE l'avenant à la DSP relatif à ce renfort hivernal ;**
- **INSCRIT les crédits au budget annexe mobilité 2019 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer lesdits convention et avenant.**

26 MOBILITE – RER Sud Léman – Etude sur la réouverture de la ligne ferroviaire - Engagement budgétaire

Par délibération n°127-2018-5 du 25 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la participation financière de la CCPEVA au programme d'études pour la réouverture de la ligne ferroviaire entre Evian et Saint Gingolph (CH) pour un montant de 275 000 euros.

Un premier dossier de candidature au programme européen Interreg V France-Suisse a ainsi été déposé en juin dernier. Le pré-comité de programmation, réuni le 1^{er} octobre 2018, a demandé quelques approfondissements sur ce dossier, notamment par l'étude des différentes solutions possibles de rabattement vers le RER valaisan pour les voyageurs, par le refus unanime du fret à documenter, et enfin par le resserrement du périmètre thématique et la réduction du coût du programme d'études.

Le dossier de candidature final a été déposé le 31 octobre 2018. Le montant total des dépenses est de 1 662 000 euros, les partenaires financiers étant l'Union européenne (FEDER à 60%) et les partenaires suisses et français dont les chefs de file, la région Auvergne-Rhône-Alpes côté France et le canton du Valais côté Suisse.

L'intervention de la CCPEVA porte sur la maîtrise d'ouvrage de deux études (environnement et aménagements autour des gares et haltes) pour un montant de 280 000 euros et des frais administratifs pour un montant de 6 750 euros soit 286 750 euros au total. L'autofinancement de la CCPEVA après déduction de la subvention européenne est de 91 760 euros sur trois ans soit 30 587 euros par an, au lieu des 35 000 euros présentés dans la délibération du 25 mai 2018.

Cette participation financière fera l'objet d'une convention inter-partenaire au titre du FEDER avec la région Auvergne-Rhône-Alpes en chef de file.

Le conseil communautaire, par 42 voix pour et une abstention,

- **APPROUVE la participation financière de la CCPEVA comme précisée ci-dessus ;**

- **INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires sur les trois prochains exercices ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

27 MOBILITE - Dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques de la CGN desservant un port français avec les collectivités chablaisiennes – Participation des collectivités pour 2018 et 2019

Par délibération N° 128-2018-5 en date du 25/05/2018, le conseil communautaire a approuvé un Protocole d'Accord destiné à pérenniser et accroître le trafic de passagers afin de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique.

Ce protocole a été signé avec le canton de Vaud et Thonon Agglomération et il avait pour objet de préciser, d'une part, les engagements de l'Etat de Vaud et des AOM françaises relatifs aux lignes lacustres régulières transfrontalières pour les années 2018 et 2019 et, d'autre part, l'engagement des parties d'œuvrer de bonne foi en vue de conclure, dans les meilleurs délais, une convention de coopération portant sur les lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Afin que ce protocole puisse être mis en œuvre, il faut désormais conclure une convention entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les AOM (Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon agglomération) pour les années 2018 et 2019 afin de régler les participations financières entre les parties.

Les liaisons transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

VU le protocole d'accord intervenu entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon Agglomération toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), et portant sur le transport régulier de voyageurs assuré par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman entre les rives suisse et française.

CONSIDERANT les accords de cofinancement intervenus en présence de l'Etat entre les AOM françaises, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de Haute-Savoie.

Les AOM françaises, sollicitées au titre de l'année 2018 et 2019, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif lacustre.

La contribution financière pour 2018 s'élève à 1 865 740€ pour 2018 et 1 828 320€ pour 2019 répartis de la manière suivante :

- Aide forfaitaire annuelle de 590 000€ pour le Département de Haute-Savoie qui versera cette somme directement à la CGN grâce à une convention spécifique.

Une fois ce montant forfaitaire déduit, il restera pour 2018, 1 275 740€ et 1 238 320€ pour 2019 à verser à la CGN :

- 1/3 à la charge de la CCPEVA soit 425 247€ pour 2018 et 412 773€ pour 2019 ;
- 2/3 à la charge de Thonon Agglomération soit 850 493€ pour 2018 et 825 547€ pour 2019.

A noter également l'engagement de la Région Auvergne Rhône Alpes, par un courrier en date du 7 mai 2018 d'un montant de 1 500 000€ pour les deux années et qui viendra en déduction de la part des deux collectivités AOM (CCPEVA et Thonon Agglomération).

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES indique qu'il serait souhaitable de disposer d'une convention de financement avec la Région mentionnant la répartition 1/3 CCPEVA et 2/3 Thonon Agglo.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention annexé qui prévoit que la contribution financière 2018 de la CCPEVA soit fixée à 425 247 € pour 2018 et 412 773 € pour 2019 ;**
- **PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

28 MOBILITE – Convention de coopération entre l'Etat de Vaud, Thonon Agglomération et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance relative au transport régulier de voyageurs par la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman entre les rives suisse et française du Lac Léman, pour la période 2020 – 2025

Par délibération N° 128-2018-5 en date du 25/05/2018, le conseil communautaire a approuvé un Protocole d'Accord destiné à pérenniser et accroître le trafic de passagers afin de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique.

Ce protocole a été signé avec le canton de Vaud et Thonon Agglomération et il avait pour objet de préciser, d'une part, les engagements de l'Etat de Vaud et des AOM françaises relatifs aux Lignes lacustres régulières transfrontalières pour les années 2018 et 2019 et, d'autre part, l'engagement des parties d'œuvrer de bonne foi en vue de conclure une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de 2019, il est proposé une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Les liaisons transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette présente convention a pour objet de régler les rôles et responsabilités des parties concernant, d'une part, la définition de l'offre de prestation horaire et le niveau de service de la CGN relatifs aux lignes lacustres régulières transfrontalières, ainsi que les modalités de la commande de cette offre et, d'autre part, le financement des lignes lacustres régulières transfrontalières.

Un comité de pilotage est constitué chargé de confirmer les décisions prises par leur organe compétent. Il n'a pas de pouvoir décisionnel en soi mais il est le lieu d'information, d'échange et de débats transfrontaliers entre les parties relatifs aux lignes lacustres régulières transfrontalières. Chaque partenaire désigne une ou plusieurs personnes pour y siéger. Il est proposé que deux titulaires et un suppléant soient désignés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AJOURNE le projet de convention annexé à la présente délibération ;**
- **AJOURNE l'annexe 1 portant sur la détermination de l'offre de prestation horaire, du niveau de service et des modalités de la commande pour la période biennale 2020/2021 ;**
- **AJOURNE l'annexe 2 portant sur les engagements financiers pour la période biennale 2020/2021.**

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN ne comprend le lien de causalité entre l'augmentation de la participation de la CCPEVA en fonctionnement et l'achat de la CGN d'un nouveau bateau en investissement.

M. Jacques BURNET et Mme Géraldine PFLIEGER répondent que la charge d'investissement se traduit en fonctionnement par l'amortissement des bateaux achetés. Les bateaux actuels sont amortis depuis longtemps mais l'achat de nouveaux va augmenter les charges de fonctionnement avec la prise en compte de l'amortissement, ainsi que les charges variables liées à ce nouveau bateau (carburant, frais de personnels, etc...)

Mme Pascale ESCOUBÈS attire l'attention sur la subvention de la région qui est mentionnée dans la convention pour financer les investissements. Elle demande si l'on a une délibération de la région pour garantir ce financement.

M. Jacques BURNET répond que la région a envoyé un courrier confirmant son engagement à participer au financement du projet. Mme Florence DUVAND ajoute que le président du conseil régional a également fait part du soutien de la région lors de sa venue sur site.

Mme Pascale ESCOUBÈS ajoute que, sans délibération de la région, on n'a aucune garantie de financement et que, potentiellement, la CCPEVA pourrait être amenée à prendre en charge le montant non couvert par les subventions.

Par ailleurs, Mme Pascale ESCOUBÈS estime qu'il faudrait encadrer davantage le risque de forte évolution du taux de change Euro / franc suisse. Le Brexit pourrait avoir pour conséquence une augmentation de la valeur du franc suisse, considéré souvent comme une valeur refuge.

Plusieurs conseillers communautaires estiment qu'il faudrait introduire un plafond dans cette augmentation potentielle.

Il est ainsi convenu d'ajourner le point et de faire une proposition de modification de la convention pour introduire un mécanisme permettant d'encadrer l'évolution du taux de change EURO/CHF.

29 MOBILITE – CONVENTION ENTRE LA CCPEVA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DES CHARGES COMMUNES DU RESEAU BUT (CHARGES LOCATIVES)

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0038 du 25 juillet 2018 portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) ;

VU la délibération n°DEL-217-2017-9 du conseil communautaire du 18 septembre 2017 relative à la dissolution du SIBAT ;

VU la délibération n°DEL-289-2017-12 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la création d'une entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la CCPEVA ;

Une convention (annexée) doit être passée pour formaliser le financement des charges communes du réseau BUT. Ces charges communes sont les charges locatives de la maison de la mobilité située place des Arts à Thonon-les-Bains dont le bail a été repris par Thonon Agglomération, et les charges locatives du terrain non bâti pour les besoins du sanitaire situé au lieu-dit Marais de la Versoie à Thonon-les-Bains.

Ces charges communes s'élèvent pour 2018 à 20 000 euros hors taxes pour la maison de la mobilité et à 600 euros hors taxes pour le terrain nu, hors révision, réparties entre les deux collectivités sur la base de la clé de répartition définie pour les besoins de la facturation de l'indemnité financière forfaitaire due au délégataire.

Cette convention prendra fin au terme de la DSP conclue avec la STAT, soit le 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention entre la CCPEVA et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour le financement des charges communes du réseau BUT (charges locatives) ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

30 MOBILITE – Réseau BUT – Prestations connexes à la DSP de transport urbain - Convention de groupement de commandes passée avec Thonon Agglomération

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0038 du 25 juillet 2018 portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) ;

VU la délibération n°DEL-217-2017-9 du conseil communautaire du 18 septembre 2017 relative à la dissolution du SIBAT ;

VU la délibération n°DEL-289-2017-12 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la création d'une entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la CCPEVA ;

CONSIDERANT les trois avenants en date du 27 et 28 août 2018 relatifs aux lots : suivi des prévisions et réalisations budgétaires, suivi des documents comptables, mesure et contrôle de la qualité et de la satisfaction des clients du réseau.

Une convention ci-annexée doit être passée pour définir les modalités de mise en place d'un groupement de commandes entre Thonon Agglomération et CCPEVA pour conclure un marché commun d'assistance

au suivi et à la mesure de la qualité du service de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Margencel, Marin, Publier, Thonon-les-Bains, Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle, à savoir :

- Lot 1 : suivi des prévisions et réalisations budgétaires,
- Lot 2 : suivi des documents comptables,
- Lot 3 : mesure et contrôle de la qualité et de la satisfaction des clients du réseau.

Pour rappel, lors de la notification des lots en 2016, les coûts étaient de 36 387 €HT pour le lot 1, 5 130 €HT pour le lot 2 et 42 000 €HT pour le lot 3.

Le financement fait l'objet d'une répartition entre les deux collectivités sur la base de la clé de répartition retenue pour la DSP, soit pour l'avenant 3, 77.41% à la charge de Thonon Agglomération et 22.59% à la charge de la CCPEVA.

Cette convention prend effet à la notification du marché pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ci-annexée ;**
- **DESIGNE M Jacques BURNET pour siéger à la CAO du groupement de commande ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

31 ENVIRONNEMENT - Contrat de Territoire Espaces Naturelles Sensibles (CTENS) – fiche action Stratégie Pastorale ENS

Il est rappelé au conseil communautaire que sur le territoire de la CCPEVA, le domaine pastoral représente plus de 6 000 hectares. La CCPEVA a finalisé le renouvellement de son PPT à l'automne 2018. Celui-ci fait état de 810 000€ de travaux prévus pour la période de 2019/2023, susceptibles d'être aidés par la Région et de l'Europe.

Dans le cadre du Contrat de territoire/Plan biodiversité, le Département souhaite qu'un document cadre (stratégie pastorale) puisse être réalisé, ayant pour objectif d'identifier les besoins de travaux éligibles au Département sur les alpages.

Pour mémoire, les travaux éligibles au Département sont ceux portant sur : Maintien du bâti en alpages (logement + étable); Gestion des effluents (logement + étable); Accès (voirie pastorale); Débroussaillage; Amélioration ressource en eau + potabilisation; Multi-usages (franchissements; toilettes, aménagement sentiers...); Acquisitions de parcelles; Sensibilisation / notice de gestion /

Les aides sont comprises entre 40% et 60% du HT. Ce document permettra en outre une majoration de 20% des taux du Département (40% à 60% se transformant en 60% à 80% selon les enjeux). Les porteurs de projets éligibles sont les AFP, les collectivités ainsi que les SICA.

Il s'agit donc d'engager la stratégie pastorale début 2019. Un seul comité de pilotage commun pour le suivi des travaux éligibles au PPT et au Département sera ensuite mis en place afin de gagner en cohérence et lisibilité.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Action	Cout total	CD74	CCPEVA
Stratégie pastorale	10 000€	8 000€	2 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE le lancement de la stratégie pastorale ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents relatifs à cette procédure, y compris les demandes de subventions ;**
- **SOLLICITE le Département à hauteur de 80% pour cette étude.**

32 ENVIRONNEMENT - Contrat de Territoire Espaces Naturelles Sensibles (CTENS) – fiche action vergers

Lors du dernier conseil, le dépôt de 3 fiches actions auprès du Département avait été validé de manière anticipée à la signature du CTENS. L'action verger a été finalisée récemment avec la commission environnement.

Elle se décompose comme suit :

- Améliorer la connaissance du patrimoine locale (liste d'espèce, reconnaissance espèce, protection de vergers...)
- Renouveler les anciens vergers et en créer de nouveaux (plantations, greffes, à destination des particuliers et des communes...)
- Entretien et conserver les vergers existants (mise en place d'un service de taille et d'entretien à destination des particuliers, formations particuliers et communes...)
- Former et sensibiliser au patrimoine des vergers (formations : taille, entretien, plantation ; animations...)
- Valoriser les fruits (pressage, transformations...)

Ces interventions pourront bénéficier du retour d'expériences du Salève et du Vuache qui assurent ces missions depuis 20 ans avec de bons résultats.

Il est proposé de lancer pour l'année 2019 :

- Une campagne de plantation auprès des particuliers (reste étant à charge du propriétaire 20%)
- Une campagne de restauration et d'entretien (action financée à hauteur de 50% par le bénéficiaire)
- Un accompagnement des communes souhaitant replanter/planter et entretenir leurs vergers (plantation : 50% dans la limite de 1000€/vergers/an/commune ; entretien : action financée à hauteur de 50%)
- Un programme de formation pour les particuliers et une session de formation pour les communes
- Des actions de sensibilisation auprès des scolaires

Le temps d'animation de cette action est estimé à 25 jours par le poste d'animation du CTENS.

Le plan de financement est le suivant en € HT :

Actions	Cout total de l'opération pour 2019	Financement du CD74	Financement CCPEVA	Reste à charge des bénéficiaires
Plantation	5000	2500	1250	1250
Entretien	16500	9900	3300	3300
Formations	1500	1200	300	0
Accompagnement communes	3000	1000	500	1500
Sensibilisation	1500	1200	300	0
TOTAL	27 500€	15 800€	5 650€	6 050€

Il est proposé également, que la CCPEVA, ainsi que les communes bénéficiant de ces projets puissent adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes, qui accompagne de manière bénévole ces sujets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement des actions citées et solliciter le département pour un accompagnement financier selon le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions et leurs financements ;
- **AUTORISE** l'adhésion aux croqueurs de pommes de Haute Savoie.

33 ENVIRONNEMENT – Biodiversité – animations ENS du site du Hucel – demande de subvention

Dans le cadre de la politique de valorisation des espaces naturels sensibles du conseil départemental, la CCPEVA a l'opportunité de mettre en place des animations sur les sites ENS du territoire. Est concerné le site du Hucel à Thollon-les-Mémises. Les modalités de ce dispositif ont changé cette année.

Sur le site du Hucel, inscrit au Réseau Ecologique Départemental (RED), le Département propose que puisse être mises en place des animations pour un montant maximum de 3.800€ TTC, avec une prise en charge de 80% par le Département.

L'autofinancement doit être apporté par la CCPEVA, comme gestionnaire du site du Hucel. Un appel à projet est lancé par le Département. La CCPEVA a reçu une proposition de la LPO pour les animations sur ce site. Le prestataire ainsi que le gestionnaire s'engagent à respecter le cahier des charges du Département.

En 2019, nous projetons de réaliser 4 animations sur le site ENS « site ornithologique du Hucel », classé RED. Deux animations se dérouleront en avril, la 3^{ème} est prévue en juillet et la quatrième aura lieu en octobre.

Pour la préparation et la réalisation de ces quatre sorties, nous faisons appel à la LPO et à Cédric Cordonnier (accompagnateur en moyenne montagne).

Le coût total de ce projet est de 3175 euros. Nous sollicitons le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide de 80% du coût total du projet, soit 2540 euros.

La CCPEVA s'engage à financer les 20% restants soit 635 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en place d'animations sur le site du HUCEL ;**
- **APPROUVE les demandes de subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la politique de valorisation des espaces naturels et le plan de financement proposé;**
- **APPROUVE l'inscription de ces dépenses sur le budget 2018 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

34 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - Demande de subvention à la DRAC 2019

La somme de 20 000 € peut être sollicitée en 2019 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, portant sur l'édition de documents, la formation des guides-conférenciers et la création d'une exposition de préfiguration du CIAP.

Interventions et débats :

M Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que 2 communes ont candidaté en vue d'accueillir le futur CIAP : Evian et la Chapelle d'Abondance. Une visite des 2 sites a été organisée à l'attention des membres de la commission qui prévoit de présenter prochainement une analyse sur ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de subvention à effectuer au titre de l'année 2019.**

35 SERVICE A LA POPULATION – Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance : proposition de prise de la compétence facultative « Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance »

Une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance comportant un plan d'actions est en place sur le bassin de Thonon les Bains depuis 2012.

Un certain nombre d'orientations et actions ont été retenues :

Renforcer les actions de prévention de la délinquance auprès de la jeunesse

- Coordonner les actions en direction de la jeunesse au niveau intercommunal
- Sensibiliser la jeunesse aux dangers des addictions
- Sensibiliser la jeunesse aux dangers de la route

Lutter contre l'insécurité routière sur le territoire

- Mener une politique de prévention des accidents de la circulation
- Coordonner la lutte contre l'insécurité routière

Développer des solutions pour lutter contre les cambriolages

- Sensibiliser la population aux moyens de protection de leur habitat
- Développer les moyens de repérage des actes de cambriolages

Développer des réponses aux problématiques spécifiques liées à l'installation des gens du voyage

- Coordonner les différents acteurs pour offrir un meilleur accueil aux gens du voyage
- Prévenir les installations illicites sur les espaces publics et privés
- Développer les moyens de lutte contre l'occupation illégale de terrain

Renforcer les actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales

- Sensibiliser les différents publics pour lutter contre les violences intrafamiliales
- Améliorer l'accueil aux victimes de violences intrafamiliales Améliorer la réponse aux personnes auteurs de violences familiales

Ces problématiques ne se limitent pas à un périmètre urbain. Par ailleurs, si la proximité relationnelle du Maire avec les habitants dans certaines communes peut permettre de résoudre des situations de manière informelle, il peut aussi être un acteur relativement isolé et dépourvu de moyens de réponse.

C'est pourquoi, la possibilité de mettre en place un Contrat de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) à une échelle intercommunale voire en lien avec les intercommunalités proches paraît pertinente.

Thonon procédera dans les prochains mois à un diagnostic sur son territoire. Une démarche similaire sur notre territoire serait judicieuse pour ensuite mettre en place un plan d'actions concerté.

Afin de prévoir un diagnostic suivi d'un plan d'actions sur notre territoire, il convient de compléter les statuts de la CCPEVA par la compétence facultative suivante :

Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la prise de compétence facultative Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance.**

36 SERVICE A LA POPULATION – Convention de partenariat dans le cadre du Point d'Accueil Parents Enfants « 1, 2, 3 Soleil »

Dans le cadre de son projet de territoire et de ses actions relevant du service à la population, la communauté de communes s'est dotée, en 2017, d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal.

Dans la continuité de ses interventions en faveur de la petite enfance, la CCPEVA pourrait participer au fonctionnement du Point d'Accueil Enfants Parents « 1, 2, 3 ... Soleil ».

« 1, 2, 3 ... Soleil » est une structure s'inscrivant dans le domaine de la prévention. Elle a été créée à l'initiative du réseau petite enfance du Chablais. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la parentalité ;
- Favoriser les liens entre parents et enfants mais aussi entre familles (création d'un « réseau social ») ;
- Faciliter la séparation et encourager la socialisation.

L'espace est ouvert au public chaque lundi de 8h45 à 11h15 (sauf vacances scolaires) dans le Centre Petite Enfance, situé 8 avenue des Acacias à Évian.

Le lieu accueille les enfants de la naissance à la date anniversaire de leurs 4 ans, accompagnés de toute personne ayant une fonction parentale. L'accès est anonyme et gratuit.

Des professionnels de la petite enfance et du soin mis à disposition par différents partenaires (Centre d'Action Médico-Social Précoce - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie, Conseil départemental, Hôpitaux du Léman, CCAS d'Evian) sont présents à chaque séance et bénéficient, tous les deux mois, d'une supervision sous l'autorité d'un psychologue.

Leurs rôles d'accueil, d'écoute et de soutien auprès des familles contribuent à créer un espace sécurisant propice aux objectifs cités. Des jeux et du matériel sont mis à disposition des familles.

La CCPEVA apporterait un soutien au Point d'Accueil Enfants Parents (PAEP) par la mise à disposition d'un budget annuel (sur l'année scolaire) permettant :

- La mise en place d'une supervision pour un montant annuel d'environ 1 500 € ;
- L'achat du matériel nécessaire au fonctionnement du PAEP pour un montant plafonné à 1 000 €.

Une partie du matériel du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s serait également mis à disposition dans la limite des besoins.

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES questionne sur le cadre juridique de cette intervention. Il est précisé que cette action s'inscrit dans le cadre du RAM, au titre de ses missions de conseils aux parents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ le soutien au PAEP « 1, 2, 3 ... Soleil » ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée.**

37 SENTIERS - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers PDIPR pour l'année 2018

Le conseil départemental rappelle aux collectivités que celles-ci ont encore la possibilité de percevoir une aide financière pour le suivi et l'entretien de leurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'attente de l'approbation des schémas directeurs de randonnée. Ces subventions sont attribuées pour 1 an et pour un montant de 66 € par kilomètre pour les sentiers entretenus dans l'année.

Le schéma directeur de la randonnée sur le territoire de la CCPEVA ayant été engagé en fin d'année 2017, une subvention de 20 790 € a été accordée en février 2018 à la CCPEVA pour l'entretien réalisé sur le Pays d'Evian et la vallée d'Abondance en 2017.

Dans l'attente que le schéma directeur soit finalisé, il est possible que la CCPEVA sollicite une nouvelle fois le Département pour bénéficier de l'aide pour l'entretien réalisé en 2018.

Sur le territoire de la CCPEVA, les kilomètres de sentiers inscrits au PDIPR et entretenus en 2018 sont identiques à 2017, ils représentent 315 km de sentiers qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès du Département, soit une aide de 20 790 €.

La liste des sentiers concernés, les travaux réalisés et les plans de financement pour l'année 2018 sont présentés en annexe du présent document de séance.

Par ailleurs, il est précisé que le schéma directeur de la randonnée sur le territoire de la CCPEVA, qui a été engagé fin d'année 2017, sera rendu pour le printemps 2019, en vue de l'engagement des premières actions cette même année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les travaux réalisés et le plan de financement de l'entretien réalisé en 2018 sur le territoire de la CCPEVA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour renouveler d'une année la convention d'entretien et de balisage des sentiers inscrits au PDIPR, afin d'obtenir une aide de 20 790 €.**

38 ASSAINISSEMENT - Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2224-12.

Vu l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers ainsi que de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après avis de la commission assainissement du 24 août 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement du service assainissement non-collectif et son application à l'ensemble du territoire de la CCPEVA (transmis par email).**

39 Gemapi – SIAC - Délégation de la compétence GEMAPI pour les opérations du contrat de rivières et financement des actions à entreprendre par le SIAC au titre du portage et animation pour les opérations du contrat de rivières

Le Bassin Versant des Dranses et de l'Est lémanique est couvert par trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres du SIAC, porteurs, en vertu des articles L. 5214-16 I 3° pour les 2 communautés de communes et L.5216-5 I 5° pour la communauté d'agglomération, de la compétence GEMAPI à l'exception de la partie de compétence GEMAPI transférée au SIAC telle qu'elle figure dans ses statuts actuels.

Ces interventions justifient en conséquence un exercice coordonné des compétences et notamment une maîtrise d'ouvrage commune pour :

- mettre en œuvre une procédure d'autorisation unique si besoin,
- assurer la cohérence dans leur l'exécution et une gestion technique unifiée,
- réaliser des économies de coûts et de moyens mis en œuvre par une consultation unique des entreprises et une dévolution des travaux sur un périmètre plus important.

Les travaux prévus s'inscrivent dans la continuité des études en cours portées par le SIAC et nécessitent une coordination que seul le SIAC peut porter à l'échelle du bassin versant.

Concernant le portage et l'animation du contrat de rivières, la convention initiale à ce sujet étant échue, la Chambre Régionale des Comptes a noté la nécessité de pérenniser le mode de financement des actions du SIAC en la matière.

Le projet de convention précisant ces missions est joint à la présente note.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature de la convention de délégation de la compétence GEMAPI pour les opérations du contrat de rivières et financement des actions, à entreprendre par le SIAC au titre du portage et animation pour les opérations du contrat de rivières ci-jointe,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

Interventions et débats :

M. Gaston LACROIX fait part de l'évolution rapide sur le secteur de la basse Dranse, au gré du gel – dégel, et demande quand pourront avoir lieu les premiers travaux.

Mme Géraldine PFLIEGER et M. Pascal CHESSEL répondent que le SIAC a avancé au plus vite sur les études préalables et le plan de gestion. Toutefois, il existe des contraintes réglementaires et des délais d'instruction de la part des services de l'Etat qui font que les premiers travaux ne pourront avoir avant 2020.

40 Aménagement du territoire – 8.4 - EPF – demande d'intervention de la commune de Vacheresse

La CCPEVA étant la collectivité adhérente à l'EPF, les communes désireuses de mobiliser l'EPF sur des portages fonciers transmettent pour avis leur demande à l'intercommunalité. La démarche de la commune de Vacheresse s'inscrit cette procédure.

Depuis une vingtaine d'années, les municipalités successives ont la volonté de redynamiser le centre du village de Vacheresse et pour mener ce projet, la commune a déjà fait l'acquisition de plusieurs terrains au centre du village.

Lors de l'élaboration du PLU et son approbation en juillet 2008, une zone AU a été définie au centre bourg.

Cette zone est réservée à l'urbanisation future en extension du centre du village.

Dans le prolongement des réflexions engagées dans la révision du PLU de 2008, la municipalité actuelle a délibéré en date du 19 septembre 2014 pour la mise en place d'une commission communale pour l'élaboration de l'orientation d'aménagement du chef-lieu.

Dès novembre 2014, cette commission a travaillé sur ce projet en collaboration avec le Cabinet AXE. Les problématiques de la voirie est une contrainte majeure pour sécuriser le Chef-lieu et notamment l'accès au quartier de Leschaux qui est limité par le gabarit routier et le bâtie à l'Est de l'église. Il ressort de cette réflexion une hypothèse d'aménagement et d'organisation de l'ensemble de la voirie du centre du village.

En janvier 2015, un schéma d'aménagement de la voirie du chef-lieu est élaboré avec la création d'une nouvelle voirie et de quelques places de stationnement en zone AU permettant ainsi de développer cette zone et de sécuriser le quartier de Leschaux. Ce schéma est présenté aux services de la voirie départementale de l'arrondissement de Thonon les Bains qui émet, dans son compte rendu du 29 janvier 2015, un avis favorable.

Dans le cadre du programme d'aménagement du Chef-lieu, des travaux ont déjà été effectués :

- En 2016, un parking a été réalisé à l'entrée du village (côté Ouest)
- Un permis de construire pour 8 logements sociaux et 2 locaux d'activité au centre du village a été accordé en 2017.

L'acquisition de cette parcelle permettant la réalisation de la nouvelle voie d'accès avec places de stationnement permettra de continuer le plan d'aménagement.

L'accompagnement de l'EPF est sollicité par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, en cohérence avec le programme d'aménagement du chef-lieu.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande d'intervention de l'EPF présentée ci-dessus par la commune de Vacheresse.**

QUESTIONS DIVERSES

1 Présentation des défis famille « énergie positive » et « zéro déchets »

Mme Josiane LEI donne la parole à Mme Sandra SERVOZ en charge du PCAET (plan climat air énergie territorial) et lui demande de présenter les défis famille.

Mme Sandra SERVOZ précise que, le mardi 12 décembre, a eu lieu à Champanges une réunion de lancement des défis famille qui ont accueilli un nombre important de familles, notamment intéressées par le défi « zéro déchets ».

L'idée de ces défis est de travailler à la réduction de ses déchets d'une part et à la baisse de sa consommation d'énergie, pendant une durée de 1 an. Un animateur accompagne les familles et leur donne des conseils pratiques en ce sens.

Des équipes sont faites avec un capitaine d'équipe, interlocuteur de l'animateur.

Une équipe d'agents de la CCPEVA s'est montée et il serait bien qu'une équipe d'élus de la CCPEVA se constitue.

La réunion de démarrage des défis famille se tiendra le samedi 15 décembre.

Mme Pascale ESCOUBÈS regrette que la société choisie pour accompagner la CCPEVA dans le PCAET, E6 consulting, ne soit pas locale mais de Bordeaux.

2 Mise au point sur le retrait du Wintertrail

Mme LEI indique que la CCPEVA a envoyé un courrier à OXFAM durant l'été pour demander des éclaircissements sur les comptes financiers qui ne présentaient que 29 000 € de gains pour 155 000 € de fonds propres consacrés à cet évènement par l'association.

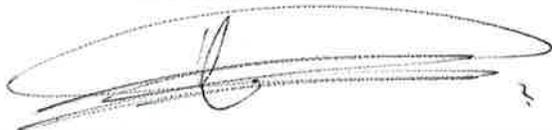
Le retrait du Wintertrail a été annoncé par la nouvelle présidente de l'association alors qu'une réunion avait été programmée sur ce dossier.

Mme LEI précise qu'une réflexion est en cours sur la mise en place, localement, d'un évènement raquette.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LEI remercie les participants et lève la séance à 17h.

Le secrétaire de Séance

Pierre-André JACQUIER



La Présidente

Josiane LEI

